

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-07 DU 12 MAI 2026

**CONTRAT DE PRESTATION DE CONSEILS
AVEC LE CABINET CONSEIL COMMUNESRURALES**

Le Maire de la commune de LUNERY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N° 20260321-02 du conseil municipal du 21 Mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lunery de renouveler le contrat avec le cabinet conseil COMMUNESRURALES afin de mener à bien plusieurs projets ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec Monsieur Maurice POLLET, Consultant pour le Cabinet Conseil COMMUNESRURALES situé 72 Rue de Sancerre – 77176 Savigny-Le-Temple, un contrat de prestation de services – Mission de conseil et d'expertise dans la gestion et le suivi de la collectivité (organisation interne, suivi des projets municipaux, sécurisation des procédures).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter 1^{er} Mars 2026 pour une durée ferme de 24 mois. À l'issue de cette période, le contrat, pourra être renouvelé par la conclusion d'un nouveau contrat.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 600 euros HT par mois.
Le prix est fixe et entier et fera l'objet d'une valorisation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC révisé, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Article 4 : La secrétaire générale de mairie et la comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa prochaine séance de la présente décision

Fait à Lunery, le 12 Mai 2026

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery

